

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2020

Sur convocation en date du 17 janvier 2020, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 21 janvier 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Etaient absents :

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne) et Monsieur BOYER Jean-Marie (pouvoir donné à Madame CHALLAB Ellen)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame ROSSE Sandrine

Lecture est donnée des comptes-rendus des réunions des 26 novembre 2020 et 16 décembre 2020 qui sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

TRAVAUX 2020

Etude des propositions

Après échanges, trois projets de travaux sont retenus par le Conseil municipal :

- Renforcement et recalibrage de la rue de la Mare Blanche
- Dallage du hangar communal
- Reprise des pieds de mur de la mairie

Demande de subventions FDI – Fonds de concours Chartres Métropole

- ✓ **Renforcement et recalibrage de la rue de la Mare Blanche**

L'Agence Technique Départementale (ATD), en sa qualité de maître d'œuvre, a effectué une estimation de travaux représentant 56.910,60 € HT, soit 68.292,72 € TTC, comprenant le renforcement de la bordure et l'élargissement d'une partie de la voie, sans enfouissement.

Le Maire rappelle qu'un premier dossier avait été déposé l'année précédente, qui n'avait pas été retenu par le Conseil départemental et Chartres Métropole. Il propose de le représenter pour l'obtention de subvention et/ou de fonds de concours, ce que le Conseil municipal accepte l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/01 – Travaux de renforcement rue de la Mare Blanche - Demande de subvention FDI

Le Maire expose,

La Commune de Dangers envisage le renforcement et le revêtement du corps de chaussée de la route communale dénommée Rue de la Mare Blanche.

L'Agence Technique Départementale (ATD) sollicitée par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

Les services de la subdivision du Perche ont établi une estimation permettant la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette estimation est arrêté à 56.910,60 € HT pour une tranche unique.

Le Département, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de - 10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Vu le règlement FDI 2020, notamment l'aide pouvant être apportée aux projets de renforcement linéaire du corps de chaussée (Chapitre Voirie, Annexe 2),

Vu l'estimatif technique et financier établi par les services de la subdivision du Perche,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé ATD	56.910,60 €
TOTAL HT	56.910,60 €
TVA	11.382,12 €
TOTAL TTC	68.292,72 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée)	17.073,00 €
FDI (56.910,60 € x 30%)	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	19.918,00 €
TOTAL	36.991,00 €
RESTE A CHARGE HT	19.919,60 €
RESTE A CHARGE TTC	31.301,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- ✓ **demande** au Maire de solliciter une subvention FDI de 17.073 € auprès du Département ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2020/02 – Travaux de renforcement rue de la Mare Blanche - Demande fonds de concours Chartres Métropole

La Commune de Dangers envisage le renforcement et le revêtement du corps de chaussée de la route communale dénommée Rue de la Mare Blanche.

L'Agence Technique Départementale (ATD) sollicitée par le Maire a effectué avec le Conseil municipal un travail de réflexion et de programmation pour évaluer les travaux nécessaires.

Les services de la subdivision du Perche ont établi une estimation permettant la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette estimation est arrêté à 56.910,60 € HT pour une tranche unique.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 1.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux de voirie,

Vu l'estimatif technique et financier établi par les services de la subdivision du Perche,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé ATD	56.910,60 €
TOTAL HT	56.910,60 €
TVA	11.382,12 €
TOTAL TTC	68.292,72 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (56.910,60 € x 30%)	17.073,00 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	19.918,00 €
TOTAL	36.991,00 €
<i>RESTE A CHARGE HT</i>	<i>19.919,60 €</i>
<i>RESTE A CHARGE TTC</i>	<i>31.301,72 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- ✓ **demande** au Maire de solliciter un fonds de concours de 19.918 € auprès de Chartres Métropole ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

✓ **Dallage du hangar communal**

Le Maire présente les offres de trois entreprises :

- HARDY GILLES : dalle de 12 cm + lissage + pose de joint de dilatation : 8.994,05 € HT
- CCTB : dalle de 20 cm, sans lissage, sans pose de joint de dilatation : 11.562,30 € HT
- MOREAU : dalle de 15 cm, auto-lissant, sans joint de dilatation : 18.980,50 € HT

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise HARDY GILLES pour présenter les demandes de subvention/fonds de concours, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/03 – Travaux de dallage du sol – Hangar municipal - Demande de subvention FDI

Le Maire expose,

La Commune de Dangers envisage le dallage du sol du hangar municipal.

L'entreprise HARDY GILLES, 2 rue des Artisans – 28190 Dangers, a produit un devis estimatif n° 202007 le 21 janvier 2020, d'un montant de 8.994,05 € HT, soit 10.792,86 € TTC.

Le Département, lors de sa séance du 16 décembre 2019, a adopté le règlement du Fonds Départemental d'Investissement ayant pour but d'aider les communes de - 10.000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Vu le règlement FDI 2020, notamment l'aide pouvant être apportée aux projets de travaux sur les bâtiments techniques municipaux (Chapitre Rénovation équipements publics, Annexe I),

Vu l'estimatif présenté par l'entreprise HARDY Gilles,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HARDY	8.994,05 €
TOTAL HT	8.994,05 €
TVA	1.798,81 €
TOTAL TTC	10.792,86 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (8.994,05 € x 30%)	2.698 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	3.147 €
TOTAL	5.846 €
<i>RESTE A CHARGE HT</i>	<i>3.149,05 €</i>
<i>RESTE A CHARGE TTC</i>	<i>4.946,86 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- ✓ **demande** au Maire de solliciter une subvention FDI de 2.698,00 € auprès du Département ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2020/04 – Travaux de dallage du sol – Hangar municipal - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

La Commune de Dangers envisage le dallage du sol du hangar municipal.

L'entreprise HARDY GILLES, 2 rue des Artisans – 28190 Dangers, a produit un devis estimatif n° 202007 le 21 janvier 2020, d'un montant de 8.994,05 € HT, soit 10.792,86 € TTC.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 1.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux divers,

Vu l'estimatif présenté par l'entreprise HARDY Gilles,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HARDY	8.994,05 €
TOTAL HT	8.994,05 €
TVA	1.798,81 €
TOTAL TTC	10.792,86 €

RECETTES	
Subvention du Département (estimée) FDI (8.994,05 € x 30%)	2.698 €
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	3.147 €
TOTAL	5.846 €
<i>RESTE A CHARGE HT</i>	<i>3.149,05 €</i>
<i>RESTE A CHARGE TTC</i>	<i>4.946,86 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- ✓ **demande** au Maire de solliciter un fonds de concours de 3.147€ auprès de Chartres Métropole ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

✓ **Reprise des pieds de mur de la mairie**

Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le Conseil municipal a accepté l'offre de l'entreprise HARDY Gilles à hauteur de 3.628,45 € HT au titre de la reprise des joints de soubassement du bâtiment de la mairie ; il propose de présenter un dossier de demande d'un fonds de concours à Chartres Métropole, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

Délibération n° 2020/05 – Travaux sur bâtiment de la mairie – réfection des joints de pierre sur soubassement - Demande de fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire expose,

La Commune de Dangers envisage la réfection des joints de pierre sur soubassement des murs extérieurs du bâtiment de la mairie.

L'entreprise HARDY GILLES, 2 rue des Artisans – 28190 Dangers, a produit un devis estimatif n° 2019051 le 6 octobre 2019, d'un montant de 2.037,65 € HT, soit 2.445,18 € TTC.

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de consacrer une enveloppe de 1.5 million d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres.

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux divers,

Vu l'estimatif présenté par l'entreprise HARDY Gilles,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HARDY	2.037,65 €
TOTAL HT	2.037,65 €
TVA	407,53 €
TOTAL TTC	2.445,18 €

RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	1.018,00 €
TOTAL	1.018,00 €
<i>RESTE A CHARGE HT</i>	<i>1.019,65 €</i>
<i>RESTE A CHARGE TTC</i>	<i>1.427,18 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- ✓ **demande** au Maire de solliciter un fonds de concours de 1.018 € auprès de Chartres Métropole ;
- autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR – PARTICIPATION CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Le Maire informe que la Commune est adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat d'assurance groupe arrivera à échéance le 31 décembre 2020 : le Centre de Gestion doit relancer une procédure pour une mise en œuvre au 1er janvier 2021 et demande aux collectivités de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un tel contrat.

Délibération n° 2020/06 – Contrat d'assurance des risques statutaires – Habilitation CDG28

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Dangers de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

➤ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée: 4 ans
- Régime: capitalisation.

CHARTRES METROPOLE – AVIS PLH

Le Maire expose que lors de la réunion du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Chartres Métropole.

Il présente à l'assemblée une synthèse du projet de PLH, reprenant notamment :

- l'évolution de la population sur le territoire,
- le nombre de constructions neuves/an
- le nombre de logements vacants,
- les orientations du PLH :
 - ✓ mettre à jour le parc ancien de logements ;
 - ✓ diversifier l'offre de logements neufs pour l'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages en intégrant les évolutions sociétales en cours ;
 - ✓ faire évoluer le parc de logement sociaux en tenant compte des besoins et des obligations réglementaires ;
 - ✓ répondre aux besoins des publics spécifiques ;
 - ✓ organiser la gouvernance et faire vivre le PLH.

Après échanges, le Conseil municipal, à 7 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions, donne un avis favorable au PLH (2020-2026) de Chartres Métropole.

Délibération n° 2020/07 – Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Chartres Métropole – Avis

Le Maire effectue un point sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Chartres Métropole soumis à avis du Conseil municipal.

Par délibération n° CC2018/018 du 25 janvier 2018, Chartres Métropole a décidé d'engager la démarche d'élaboration du PLH. Le porter à connaissance de l'Etat a été transmis en mai 2018.

L'élaboration du PLH s'est déroulée dans le cadre de réunions thématiques avec les acteurs et d'ateliers avec les communes, complétés de réunions bilatérales courant 2019. Les orientations et principales actions du futur PLH ont été présentées en Comité des Maires en mai 2019. Enfin, les éléments du diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ont été intégrés au PLH.

Les principaux objectifs sont :

- mettre à jour le parc ancien de logements ;
- diversifier l'offre de logements neufs pour l'adapter aux besoins et aux attentes des différents profils de ménages en intégrant les évolutions sociétales en cours ;
- faire évoluer le parc de logement sociaux en tenant compte des besoins et des obligations réglementaires ;
- répondre aux besoins des publics spécifiques ;
- organiser la gouvernance et faire vivre le PLH.

Le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix Pour, 0 voix Contre, 4 Abstentions :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Chartres Métropole.

CHARTRES METROPOLE – AVENANT CONVENTION-CADRE ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020, il a été mis en place des actions de coopération en matière de prestations intellectuelles. C'est à ce titre que le Conseil municipal du 11 juin 2019 a approuvé la signature d'une convention-cadre portant sur l'accompagnement juridique des communes membres de Chartres Métropole permettant à celles-ci de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services, dans les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats.

Or, de nombreuses demandes des communes membres de Chartres Métropole ont porté sur l'assistance à la passation de la commande publique.

En conséquence, Chartres Métropole propose d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique par la signature d'un avenant, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/08 – Schéma de mutualisation intercommunale – Chartres Métropole – Accompagnement juridique des communes membres – Approbation avenant n° 1 à la convention

Le Maire rappelle que par délibération n° 2019/33 du 11 juin 2019, la commune de Dangers a approuvé la signature d'une convention-cadre permettant de bénéficier d'un accompagnement juridique par les services de Chartres Métropole

portant sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats.

Les contrats de la commande publique étaient exclus de cette convention.

Or, il a été constaté que de nombreuses demandes émises par les communes membres concernaient le domaine de la commande publique.

En conséquence, Chartres Métropole propose la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'accompagnement juridique ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention ayant pour objet de compléter une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tous les actes afférents.

ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE – APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL

Le Maire rappelle que l'entreprise CIRCET, négociateur de Orange.fr, avait proposé d'installer une antenne Orange sur le terrain du château d'eau (à la place de celle d'INFRACOS) pour une indemnité annuelle de 1.500 € (contre 4.000 €/an avec BOUYGUES/INFRACOS) sur une durée de contrat de 12 ans, renouvelable par tranche de 6 ans. Après entretien avec les responsables d'Orange, le montant de la location annuelle avait été revu à la hausse, à hauteur de 2.000 €/an.

Une demande de déclaration préalable a été déposée le 3 octobre 2019 qui a fait l'objet d'un arrêté de non-opposition le 29 novembre 2019.

ORANGE a demandé l'autorisation de commencer les travaux, ce que le Maire n'a pas accepté, des observations formulées par la Commune sur le projet de bail étant demeurées sans réponse de la part de ORANGE, qui estime qu'il s'agit d'une convention standard que l'on ne peut modifier. Or, certains articles de cette convention ne sont pas acceptables en l'état.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du projet de bail en l'état, ce qui est refusé à l'unanimité des membres présents. En conséquence, le Maire informera ORANGE du refus de la Commune, mais indiquera être ouvert à de nouvelles propositions de l'opérateur.

Délibération n° 2020/09 – Implantation Antenne ORANGE

Par courrier en date du 28 janvier 2019, ORANGE a informé la Commune d'un programme de recherche sur l'implantation de nouveaux relais de téléphonie mobile.

La commune de Dangers a été retenue comme l'un des sites potentiels, notamment la parcelle communale ZL0001, rue du Château d'Eau, D 342-5, Butte des vignes.

Monsieur Pierre-Alexandre JOLLY de la société CIRCET a été mandaté par ORANGE pour la recherche d'emplacement nécessaire à ce projet.

Par courrier de la société CIRCET du 23 mai 2019, le dossier d'information a été envoyé à la mairie de Dangers et a fait l'objet d'une mise à disposition aux habitants qui ont été informés sur le site internet de la Commune et par affichage.

Ce document a reçu un avis favorable du Conseil municipal le 11 juin 2019.

Après différents travaux de reconnaissance et d'études nécessaires à cette implantation, la société ORANGE a déposé en mairie une déclaration préalable le 3 octobre 2019 qui a fait l'objet d'un arrêté de non opposition le 29 décembre 2020.

Par courrier du 7 octobre 2019, la commune de Dangers a réceptionné un projet de bail pour la mise en place de l'antenne relais.

Par mail en date du 7 novembre 2019, la Commune a fait retour de ses observations portant sur différents points du projet.

Par mail du 7 janvier 2020, la société CIRCET a indiqué que la société ORANGE refusait les demandes de modifications de la mairie.

Par mail du 9 janvier 2020, M. Jean-François MORIZEAU, Maire de Dangers, a interpellé à nouveau ORANGE sur les évolutions nécessaires au projet de bail pour pouvoir conclure ; délai de 10 jours a été donné pour réponse.

Compte tenu de l'absence de réponse de ORANGE, le Maire propose de délibérer sur l'acceptation ou le refus du projet de bail en l'état.

Après échanges et discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **REFUSE** le projet de bail tel que rédigé ;
- **DEMANDE** à la société ORANGE de nouvelles propositions en lien avec les modifications demandées par mail du 7 novembre 2019.

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION – INFORMATION

Le Maire informe l'assemblée que M. Christian VALERIAUD, Percepteur de la Trésorerie de Chartres Métropole est venu lui expliquer la réforme de la fiscalité locale, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette suppression s'effectuera de manière progressive entre 2019 et 2022. A ce jour, elle est supprimée pour 80% des foyers concernés.

Elle représente, pour la France, 723€ d'économie par foyer fiscal, générant un déficit pour l'Etat de 18 milliards d'euros supplémentaire/an ; cette charge nouvelle pourrait être compensée par le transfert aux communes de la part de l'impôt foncier bâti des départements à hauteur de 15 milliards d'euros.

Le Conseil municipal continuera de voter des taux de taxe d'habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires.

La redevance TV est par ailleurs maintenue.

La Commune sera compensée à l'euro près (39.677 € en 2020).

Chaque année, la base sera actualisée en fonction de la Loi de finances.

La taxe Gemapi (zones inondables), liée à la taxe d'habitation, disparaît et sera réglée par une taxe additionnelle à la charge de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et une part de la CFE.

ETAT DES RESTES A REALISER 2019 - APPROBATION

Le Maire présente le tableau des restes à réaliser de l'année 2019 (- 56.425,52 €) qui permet d'effectuer le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2019 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Maire.

Délibération n° 2020/10 – Etat des restes à réaliser 2019

Le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER 2019	N° cpte	Subvent° restant à percevoir 2019	N° cpte
2015 001 - PLAN LOCAL D'URBANISME				
FDI			5 250.00 €	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			8 554.00 €	13251
ETUDE REFECTION MAIRIE				
Cabinet SEMICHON & VINCENT Architectes (Montant du marché n° 2018/003 - 25.330,14€ TTC/21.108,45€ HT Tranche Ferme -15.399,12€ TTC/12.832,60€ HT Tranche conditionnelle)	4 077.00 €	2313		
DETR (44.202€ accordé - 13260€ acompte)			30 942.00 €	1321
FDI (30000€ accordé - 9000€ acompte)			21 000.00 €	1323
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE (63.000€ - 31.500€ acompte)			31 500.00 €	13251
2019 001 - MARCHE DE TRAVAUX - Réfection du bâtiment de la mairie (204.545,22€ HT / 245.454,26€ TTC)				
LOT 1 - TP28 (montant du marché 5.080,80 € TTC)	5 080.80 €	2313		
LOT 2 - CCTB (montant du marché 18.900 € TTC)	1 824.00 €	2313		
LOT 3 - ISOLBA (montant du marché 8.040,48 € TTC)	371.47 €	2313		
LOT 4 - ISOLBA (montant du marché 12.125,46€ TTC + Avenant minoration -1844,48 €=10.280,98€ TTC)	474.76 €	2313		
LOT 5 - DUFOIX ENTREPRISE (montant du marché 27.922,52 € TTC+Avenant 1.679,63€ TTC=29.602,15€ TTC)	1 479.23 €	2313		
LOT 6 - LMC (montant du marché 27.600 € TTC)	27 600.00 €	2313		
LOT 7 - LMC (montant du marché 13.058,40€ TTC)	13 058.40 €	2313		
LOT 8 - TEMPIER (montant du marché 6.408€ TTC)	6 408.00 €	2313		
LOT 9 - BEZAULT (montant du marché 36.072€ TTC + Avenant 787,20€ TTC = 36.859,20€ TTC)	36 859.20 €	2313		
LOT 10 - LEDOUX CARRELAGE (montant du marché 15.903,36€ TTC)	6 776.93 €	2313		
LOT 11 - DECO STORE28 (montant du marché 20.129,40€ TTC)	13 320.66 €	2313		
LOT 12 - GUILLAUMIN (montant du marché 21.498,73€ TTC + Avenant 968,65€ TTC = 22.467,38€ TTC)	8 594.02 €	2313		
LOT 13 - QUEINNEC & FILS (montant du marché 27.745,63€ TTC + Avenant 3.378,48€ TTC = 31.124,11€ TTC)	20 292.99 €	2313		
2019 002 - MARCHE SPS (Montant du marché 4.248€ TTC/3.540€ HT)				
F. BICOCCHI SPS	1 728.00 €	2313		
REFECTION BATIMENT DE LA MAIRIE- MISE EN RESEAU INFORMATIQUE- MATERIEL, INSTALLATION				

PRSOFT INFORMATIQUE	4 365.46 €	2313		
ECLAIRAGE EGLISE SAINT REMY				
QUEINNEC & Fils (Devis accepté - 6.390,60€ TTC/5.325,50€ HT)	6 390.60 €	2138		
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			2 725.00 €	13251
SIGNALISATION DE LA COMMUNE				
FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE			2 305.00 €	13251
	158 701.52 €		102 276 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **158.701,52 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **102.276,00 €**

2. Autorise le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Groupement de commandes Chartres Métropole - Electricité

Chartres Métropole propose de lancer un marché au moyen d'un groupement de commandes sur le tarif bleu pour la fourniture d'électricité qui sera ouvert à la concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire précise que si la Commune rentre dans le tarif concurrentiel, elle échappera au tarif réglementé. Il est possible de rentrer dans le marché et d'en ressortir au bout d'un an.

Le bâtiment de la mairie, l'église Saint-Rémy et le hangar sont concernés.

La Commune recevra des propositions de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un tel contrat dans les prochaines semaines.

M. Bernard Bodin fait observer que l'association APPROLYS, pour laquelle la Commune verse une cotisation annuelle, propose également ce genre de marché.

- Marché de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie

Le Maire présente à l'assemblée un avenant de l'entreprise BEZAULT (Lot n° 9 – Plâtrerie cloisons sèches) qui sera soumis au vote du prochain Conseil municipal.

Par ailleurs, le groupe de choix des peintures pour la salle du Conseil se réunira le 29 janvier 2020.

- Boutique automatique

Le Maire a reçu de l'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir une proposition de participer à un appel à projet effectué par une société naissante « Boutiques de mon village ».

Cette société a le projet d'installer des boutiques automatiques (bâtiment à construire ou existant) dans les communes rurales, proposant des produits de base (alimentaires et essentiels) et des produits locaux. Elles seront accessibles 24h/24 – 7 jours/7, gérées au jour le jour à raison d'une ou deux heures par jour, par une personne présente sur place à qui sera reversée une partie du chiffre d'affaires de la boutique qu'elle gèrera. Les boutiques proposeront également, lorsque cela sera pertinent pour la Commune, un espace de convivialité équipé d'une machine à café pour accueillir les habitants.

« Boutiques de mon village » cherche à s'implanter dans des communes d'au moins 700 habitants ou placées sur un axe de grande circulation.

Le Maire indique que c'est le Conseil municipal du prochain mandat qui aura à traiter ce sujet, mais il convient de faire savoir rapidement si la Commune est intéressée par ce projet.

Mme Evelyne ARRONDEAU se charge de ce dossier.

- Kermesse des écoles

La manifestation de fin d'année se tiendra le samedi 20 juin 2020.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Jean-François Morizeau

